

Direction
des Ressources
Humaines
et des Moyens

Division GA-Paie

D E C I S I O N
DRHM/SRH/DGAP 2015-07-001

Le Directeur Général de Voies navigables de France,

DECIDE



Article 1 : Il est alloué aux personnels publics non concernés par le protocole PTETE du 6 novembre 2014 un complément indemnitaire de :

- 350 € pour les missions de perception des péages (qui manipulent du numéraire),
- 200€ pour les missions de correspondant hygiène sécurité prévention ou chargé de prévention dans le cadre de l'application de la circulaire « sécurité chantier ».

Article 2 : Il est alloué aux personnels de droit privé un complément indemnitaire de :

- 350 € pour les missions de perception des péages (qui manipulent du numéraire),
- 200€ pour les missions de correspondant hygiène sécurité prévention ou chargé de prévention dans le cadre de l'application de la circulaire « sécurité chantier ».

Ce complément est versé pour les personnels de droit public dans le respect des plafonds réglementaires des régimes indemnитaires applicables aux corps et grades concernés. Pour les personnels de droit privé, il viendra compléter le salaire de référence

Article 3 : Ces compléments ne sont pas cumulables.

Article 4 : En application de cette décision, chaque Directeur territorial prendra une décision listant les personnels concernés ainsi que le support indemnitaire impacté pour les personnels de droit public.

La mise en œuvre de cette décision s'applique à la date de sa signature.

Béthune, le 24 AOUT 2015

Marc Papinutti

Directeur général

175, rue Ludovic Boutleux - CS 30820 – 62408 Béthune cedex
T. 03 21 63 24 24 F. 03 21 63 24 42 www.vnf.fr